

TRANSMIS LE 11/09/2024
REÇU LE 11/09/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 12/09/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 12/09/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Affaires Financières

SC

ARRETE N° 24-611

Consignation de fonds auprès de la
CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 214-1 et suivants,

Vu la déclaration reçue en Mairie le 29/05/2024 de la part de la société NOUVEAU TOKYO SAKURA déclarant vouloir céder son fonds de commerce,

Vu la Décision n° 24-519, du 18/07/2024, décidant de l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce appartenant à la SARL NOUVEAU TOKYO SAKURA représentée par Madame Hai Fan CHEN, sis 92 rue du Général Leclerc,

Considérant que la commune, étant en désaccord sur le prix et les conditions de cession proposées, a saisi la juridiction compétente, dans les conditions prévues à l'article R. 214-6 du Code de l'urbanisme, aux fins de fixer le prix judiciairement,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 04/07/2024, qui fixe la valeur du fonds de commerce à 252 000,00 euros (deux cent cinquante-deux mille euros),

ARRETE

Article 1 :

La somme de 37 800,00 € (trente-sept mille huit cent euros) représentant 15% de l'estimation, faite par le service des domaines, se rapportant au fonds de commerce appartenant à la SARL NOUVEAU TOKYO SAKURA représentée par Madame Hai Fan CHEN, sis 92 rue du Général Leclerc, sera consignée par les soins de la Comptable Publique du SGC d'Ermont entre les mains de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pays de Loire et du département de la Loire-Atlantique préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Maire et la Comptable Publique du SGC d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil et publié au registre des arrêtés.

Fait en Mairie de Franconville-la-Garenne, le 3 septembre 2024

Caractère Exécutoire
Le 12 septembre 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Yves Alain Koberghe

Acte à classer

ARR24--611

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-09-11T18-17-37.00 (MI255432381)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240903-ARR24--611-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS.

Date de décision : 03/09/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-611 FIN.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/09/24 à 18:17

Date 11/09/24 à 18:17

Date 11/09/24 à 18:22

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)